



ARRETE DU MAIRE N°2026-040

**FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL
AGNAC
Le dimanche 22 février 2026**

Le Maire de la commune de DRUELLE BALSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,
- Considérant l'état du terrain de football d'Agnac impraticable en raison des conditions météorologiques défavorables, ce qui peut entraîner des accidents pour les utilisateurs.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le terrain de football d'Agnac sera fermé le dimanche 22 février 2026 pour les rencontres :

- D5 Séniors, A.S.C MAHORAIS 2 contre US DOURDOU 2 initialement prévu à 13h00.
- D2 Séniors, A.S.C MAHORAIS contre F.C NAUCELLOIS initialement prévu à 15h00.

ARTICLE 2 : Les installations ainsi que toutes les issues devront être tenues fermées.

ARTICLE 3 : Les Présidents des clubs de football sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie ainsi que le District de Football.

Fait à DRUELLE BALSAC,
Le **20 FEV, 2026**
Le Maire, **Patrick GAYRARD**



Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.